

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2018

2018/08 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIÉES AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITÉ MIS EN ŒUVRE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME – a mis en conformité le droit français avec les exigences posées par le droit communautaire. S'agissant des besoins en électricité des collectivités territoriales, cette réforme emporte les conséquences suivantes :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) sont maintenus pour tous les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kiloVoltAmpères (kVA) sans limitation de temps (ces mêmes sites bénéficient, en outre, d'un dispositif de réversibilité sans condition de délai ; cf. article L. 337-7 du Code de l'Energie) ;
- pour les sites nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs vert et jaune), les TRV disparaissent à compter du 31 décembre 2015 (cf. article L. 337-9 du Code de l'Energie).

Afin de répondre à ces exigences, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°15/214 du 13 avril 2015, la signature de la convention d'adhésion de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP. Ce dernier a permis à la Ville de bénéficier, pendant trois ans, de tarifs optimisés pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif. La consultation qui doit être mise en œuvre par l'UGAP doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires. Ces marchés permettront de répondre à l'ensemble des besoins en électricité de la Ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Comme précédemment, la Ville pourra opter pour de l'électricité verte à hauteur de 50, 75 ou 100 % de ses besoins. Pour précision, le surcoût lié au choix d'une électricité 100 % verte dans le cadre des marchés en cours d'exécution était très faible (+ 0,25 € / MWh). Le choix définitif de la Ville devra être arrêté lors de la notification des futurs marchés.

Le montant des dépenses en électricité pour Lille, Lomme et Hellemmes était de 6,01 M€ TTC en 2016.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP ci-annexée
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitre, fonction et articles y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme